

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE GALLARGUES-LE-MONTUEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
LOI SUR L'EAU

PORTANT SUR LE PROJET
DE RENATURATION DE LA CUBELLE

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

Gérard BRINGUE
Commissaire Enquêteur
81A, chemin du Mas de Balan
30000 NIMES

Rédigé le 10 août 2018

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

15/03/2018

N° E18000026 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 14/03/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'autorisation unique loi sur l'eau présentée par la société Oc'Via pour la renaturation de la Cubelle sur la commune de GALLARGUES LE MONTUEUX ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

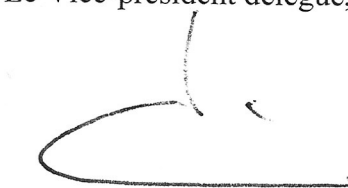
ARTICLE 1 : Monsieur Gérard BRINGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à Oc'Via Construction en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Gérard BRINGUE.

Fait à Nîmes, le 15/03/2018

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 18 avril 2018

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20180418-001

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 et du décret 2014-751 du 1er juillet 2014 concernant la renaturation de la Cubelle sur la commune de Gallargues le Montueux.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- VU le décret N° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-20180312-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2018-AH-AG/01 du 16 mars 2018 portant subdélégation de signature dudit arrêté ;
- VU la demande d'autorisation au titre de l'ordonnance du 12 juin 2014 présentée par Oc'Via Construction enregistrée sous le numéro 30-2017-00056 et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 24 février 2017 ;

- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service Eau et Inondation;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 08 mars 2018 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement ;
- VU la décision n°E18000026/30 du 15 mars 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la réunion de concertation pour l'organisation de l'enquête publique effectuée le 04 avril 2018 avec le commissaire-enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2018

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation unique au titre de l'ordonnance 2014-619, présentée par Oc'Via Construction (maître d'ouvrage) associé par voie de convention au conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (maître d'ouvrage délégué) pour le projet de renaturation de la Cubelle sur la commune de **Gallargues le Montueux** est soumise à une enquête publique, qui a lieu du **25 juin 2018** au **20 juillet 2018** inclus, pendant **26** jours.

ARTICLE 2

L'opération a pour objectif la compensation des impacts du CNM par la renaturation de la Cubelle qui consiste à restaurer 156 mètres linéaires de berges au titre de la perte d'habitats et 343 mètres linéaires de berges au titre de la modification de la morphologie ainsi qu'à créer 0,62 ha pour les zones humides.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est :

Fabien Lépine, chargé de projet écologique, conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon, Immeuble le Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier (Courriel : fabien.lepine@cenlr.org, Tél : 04 67 29 90 64)

La décision d'autorisation des travaux ou de refus au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Gérard BRINGUE, (Technicien supérieur en chef des TPE), est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires, au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement : avis de l'agence régionale de santé (ARS) et avis de la Commission Locale de l'Eau Vistre, nappes Vistrenque et Costières et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation unique portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de renaturation de la Cubelle sur la commune de Gallargues le Montueux, notamment le document d'incidences, son résumé non technique ainsi que le registre d'enquête sont déposés pendant **26** jours consécutifs, du **25 juin 2018** au **20 juillet 2018** inclus, en mairie de **Gallargues le Montueux** (Place du Coudoulié, 30660 Gallargues-le-Montueux, Tel : 04 66 35 02 91, heures d'ouverture : le lundi et jeudi de 08h30 à 12h30 et le mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

ARTICLE 5

La commune de **Gallargues le Montueux** est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet déposés en mairie de **Gallargues le Montueux**, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de **Gallargues le Montueux** (Place du Coudoulié, 30660 Gallargues-le-Montueux), sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
lundi 25 juin 2018	08h30 – 12h30	Hôtel de ville de Gallargues le Montueux
Mercredi 04 juillet 2018	13h30 – 17h30	Hôtel de ville de Gallargues le Montueux
vendredi 20 juillet 2018	13h30 – 17h30	Hôtel de ville de Gallargues le Montueux

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur un site en ligne, aux frais et à la charge du maître d'ouvrage, pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse de ce site est : www.cenlr.org/enquete_publicue

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de **Gallargues le Montueux**, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête. Les

personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : enquete-publique@cenlr.org

Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site désigné ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies concernées et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de **Gallargues le Montueux**.

ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de **Gallargues le Montueux** est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard **qui en assure la diffusion** :

– sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)

– au format numérique comprenant le rapport, ses annexes et les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public dans la mairie de **Gallargues le Montueux**, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise). Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de **Gallargues le Montueux**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui doivent en justifier par un certificat. Ces certificats d'affichage sont joints au dossier d'enquête.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr)

ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

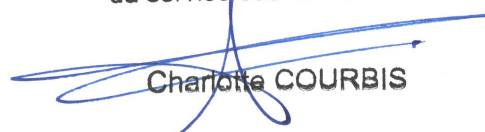
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le maire de la commune de Gallargues le Montueux,
- M. le commissaire enquêteur,

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef
du service eau et inondation


Charlotte COURBIS

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

Commune de Sommières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement du secteur « Massanas - La Cruzade » pour l'accueil du futur lycée de l'ouest nimois sur le territoire de la commune de Sommières

Par arrêté préfectoral n° 30-2018-05-031-002 du 31 mai 2018, une enquête publique relative au projet d'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement du secteur « Massanas - La Cruzade » pour l'accueil du futur lycée de l'ouest nimois sur le territoire de la commune de Sommières, est ouverte en mairie de Sommières durant 17 jours consécutifs, du mardi 26 juin 2018, à 9 heures, au vendredi 12 juillet 2018 inclus, à 17 heures.

Cette enquête publique comprend deux objets :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du secteur « Massanas - La Cruzade » pour l'accueil du futur lycée de l'ouest nimois
- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement du secteur « Massanas - La Cruzade » pour l'accueil du futur lycée de l'ouest nimois et la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à sa réalisation, ou un arrêté de refus.

Monsieur Jacques ROUMANE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes le 22 mai 2018.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Sommières, quai Frédéric Gaussonnes, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public :

- du 26 au 30 juin 2018 :
- le lundi, de 14 heures à 17 heures,
- les mardi, mercredi et jeudi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

du 1er au 12 juillet 2018 :

- du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 13 h 30.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de la commune de Sommières, disponible à l'adresse suivante :

https://sommières.fr/

Durant celle-ci, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue d'une opération d'aménagement du secteur « Massanas - La Cruzade » en prévision de l'implantation du futur lycée de l'ouest nimois et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Sommières, quai Frédéric Gaussonnes - BP 72002 - 30252 Sommières Cédex.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Sommières aux jours et heures suivants :

- le mardi 26 juin 2018, de 14 heures à 17 heures (jour de l'ouverture de l'enquête),
- le lundi 9 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 12 juillet 2018, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Tout renseignement utile sur le projet peut également être obtenu auprès de la mairie de Sommières, quai Frédéric Gaussonnes - BP 72002 - 30252 Sommières Cédex, tel : 04.66.80.88.00.

Le présent avis sera affiché en mairie de Sommières ainsi que sur le site des travaux. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Sommières ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Fauchères, 30045 Nîmes cedex 9.



CHaque jour,
une rubrique
d'annonces légales
et officielles

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...
les pages
"Annonces Classées"
attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard
Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Gallargues-le-Montueux

- Projet : la demande d'autorisation concerne le projet de renaturation de la Cubelle sur la commune de Gallargues-le-Montueux.

- Pétitionnaire : Oc'Via Construction, 6200, route de Générac, CS 58240, 30942 NIMES CEDEX (maître d'ouvrage) associé par voie de convention au Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon, Le Thèbes, 25, allée de Myriam, 34000 Montpellier (maître d'ouvrage délégué). La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à : Fabien Lépine, chargé de projet écologique, Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (Courriel : fabien.lepine@cefr.org, Tél : 04 67 29 90 64).

Une enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre de l'ordonnance 2014-619 sur la commune de Gallargues-le-Montueux est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 18 avril 2018 aux dates suivantes : du 25 juin 2018 au 20 juillet 2018, pendant 26 jours.

Le dossier complet d'enquête accompagné des avis obligatoires, au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, avis de l'Agence régionale de santé (ARS) et avis de la Commission Locale de l'Eau Veste, nappes Vistrique et Costières et comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation unique portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de renaturation de la Cubelle sur la commune de Gallargues-le-Montueux, notamment le document d'incidences, son résumé non technique ainsi que le registre d'enquête sont déposés pendant 26 jours consécutifs, du 25 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus, en mairie de Gallargues-le-Montueux afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

M. Gérard BRINGUE, (Technicien supérieur en chef des TPE), est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du lieu des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié : en mairie de Gallargues-le-Montueux (Place du Couduillé, 30660 Gallargues-le-Montueux, Tél : 04 66 35 02 91, heures d'ouverture : le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30), www.centr.org/enquete_publice

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 25 juin 2018, 8h30-12h30, Hôtel de ville de Gallargues-le-Montueux
- Mercredi 4 juillet 2018, 13h30-17h30, Hôtel de ville de Gallargues-le-Montueux
- Vendredi 20 juillet 2018, 13h30-17h30, Hôtel de ville de Gallargues-le-Montueux

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur le lieu de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Gallargues-le-Montueux, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : enquete-publice@centr.org

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public dans la mairie de Gallargues-le-Montueux, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

VIE DES SOCIÉTÉS
Modification

840697
SNC Central Parc Neuvre
Société en nom collectif
au capital de 15 240 €
Siège : 156, chemin de Chaudeyrac
30200 Bagnols-sur-Cèze
428648091 RCS de Nîmes



Par décision du gérant du 01/06/2018, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 30/06/2018 au 21, chemin des Dames 30200 Bagnols-sur-Cèze. Mention au RCS de Nîmes.

840636
Par acte SSP du 05/06/2018, il a été constitué une SASU présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : R.H.P CONSEILS.
- Objet social : gestion de la paie et ressource humaine. Siège social : chemin de terre des rouvière 30000 Nîmes.
- Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nîmes.
- Au capital de : 1 500 €.
- Clause restreignant la libre cession des actions : les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Président : Mme Amal BOUARFA demeurant, 107, rue Pablo-Casals, 30000 Nîmes.

Consultation des marchés publics
Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit

et recevez des alertes gratuites de :
- appels d'offres
- marchés publics
- appels de soumission

- consultation des marchés publics nationaux
- l'élargissement du règlement des consultations
- les appels d'offres des entreprises étrangères
- les appels de soumission

midilibre-legales.com
Partenaire de
francemarchés.com

Des conseils et des devis personnalisés
Annonces légales
Service spécialisé
www.midilibre-legales.com ou 04 3000 20 20
(coût d'un appel local)

ABONNEMENT MIDI LIBRE

Des services & des privilèges



Midi Libre livré chaque matin dans votre boîte aux lettres !

Livraison par portage, tôt le matin, à domicile

Sous réserve d'un accès libre à votre boîte aux lettres Service de livraison offert !



Midi Libre, TV Magazine & Midi à des tarifs préférentiels !

Le dimanche avec TV Magazine & Midi*

Bénéficiez de tarifs remis par rapport au prix de vente en kiosque



Midi Libre, sur tous vos écrans !

Grâce à votre abonnement papier, vous accédez gratuitement à l'intégralité du site Midilibre.fr sur votre ordinateur, tablette ou smartphone**.

- Retrouvez chaque matin, dès 6 h, les éditions de votre journal à lire en version numérique.
- Profitez de la sélection de la rédaction et consultez les articles qui vous sont exclusivement réservés.
- Découvrez dès 21 h, en avant-première, votre édition spéciale du soir.
- Gérez en ligne votre profil et espace perso 7j/7 - 24h/24 et consultez vos factures, vos infos personnelles...



Midi Libre, au cœur de vos vacances !

Faites suivre votre journal préféré partout en France sans frais supplémentaires



Midi Libre et ses privilèges exclusifs !

Avec le Club Abonnés PASS'CLUB partageons les bons plans !

- PASS'CLUB MES R&DUC**
faites des économies au quotidien avec des réductions sur plus de 2 000 enseignes locales et nationales : alimentaires, équipement maison, électroménager, Hi-Fi, billetterie, mode, beauté, loisirs, voyages...
- PASS'CLUB MES INVIT' et MES JEUX*
Participez aux jeux et bénéficiez d'invitations à des rencontres sportives, culturelles, des visites privées...

passclub.midilibre.fr
Accédez également au Pass'Club par Midilibre.fr

Midi Libre

Renseignements 04 3000 30 34

Lundi au vendredi - 8h / 17h / Samedi - 8h30 / 12h

N° non surtaxé

*Abonnement 7j/7

**Abonnés particuliers 6j/7 ou 7j/7

AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE SUR LE SITE



DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE GALLARGUES-LE-MONTUEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE LOI SUR L'EAU PORTANT SUR LE PROJET DE RENATURATION DE LA CUBELLE

Procès verbal de synthèse
(article R.123-18 du code de l'environnement)

Par ordonnance n°E18000026/30 du 15/03/2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'autorisation unique loi sur l'eau présentée par la société Oc'Via pour la renaturation de la Cubelle sur la commune de Gallargues le Montueux.

Les modalités de l'enquête ont été définies dans l'arrête n° 30-20180418-001 du 18 avril 2018 pris par Monsieur le Maire le Préfet du Gard après les contacts que j'ai eu avec Monsieur BOUROUMEAU Guillaume de la DDTM du Gard et Monsieur LEPINE Fabien du Conservatoire d'Espaces Naturels du L.R.

L'enquête, dont le siège est situé en mairie de Gallargues le Montueux, s'est déroulée 26 jours consécutifs du lundi 25 juin 2018 au vendredi 20 juillet 2018. La commune a mis à ma disposition un bureau me permettant d'accueillir le public durant les trois permanences que j'ai tenues les lundi 25 juin 2018 de 8 heures 30 à 12 heures 30, mercredi 04 juillet 2018 de 13 heures 30 à 17 heures 30, et vendredi 20 juillet 2018 de 13 heures 30 à 17 heures 30.

L'enquête s'est déroulée sans incident, je dois remercier les élus et le personnel municipal pour leur accueil et leur disponibilité qui ont facilité ma mission.

Je relève que les mesures de publicité ont été effectuées :

- par voie de presse avec parution d'un avis aux annonces légales du journal le Midi-libre le 08/06/2018,
- par affichage de l'avis en mairie sur le panneau des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Gard,
- sur le terrain du projet en bordure de la route départementale.

J'ai pu constater que le dossier était accessible sur le site internet du CENLR et que la boîte électronique était opérationnelle.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public, puisque je n'ai eu aucune visite durant mes permanences, aucune observation n'a été formulée sur le registre ou adressée par courrier postal ou par voie électronique.

Cette absence de participation du public résulte sûrement de l'impact limité du projet sur les propriétés privées et peut être aussi de la période de vacances.

Les éléments d'études complémentaires répondent bien aux réserves et observations émises par les services et organismes consultés.

Pour ma part j'observe que la procédure se poursuit sur les bases de l'arrêté préfectoral police de l'eau du 14/01/2014 alors que des dispositions différentes ont été actées, notamment le changement de site des mesures compensatoires, et qu'elles n'ont pas fait à ce jour l'objet d'un arrêté modificatif.
La légalité de l'enquête publique pourrait être fragilisée.

Bien que le financement soit assuré par Oc'Via Construction, il aurait été intéressant de faire figurer dans le dossier d'enquête une évaluation financière des travaux. J'ai pu toutefois constater que celle-ci figurait dans la convention entre OC'Via et CENLR qui m'a été remise à titre d'information.

L'enquête fait abstraction des problématiques foncières, pas de DUP ou DIG. Le Maître d'Ouvrage a-t-il l'assurance de disposer de la totalité de la maîtrise foncière. Les propriétaires ont-ils été avisés du processus de transaction.

Fait à Nîmes le 23 juillet 2018
Le Commissaire enquêteur

G. BRINGUÉ